

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tél. : 01.40.18.76.61	CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANIMATEUR ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICELLE RNCP 40397	Photo (à coller)
--	---	-------------------------

Je soussigné(e) **NOM** : **Nom de jeune fille** :

Prénoms: Nationalité : Sexe :

Date de naissance : Lieu: N°Dpt (ou pays):

Adresse permanente :

.....

Code postal : Ville: Pays :

Téléphone : Courriel :

Déclare sur l'honneur que les renseignements fournis dans le présent dossier sont sincères et véritables, et sollicite mon inscription à la formation Certificat de Qualification Professionnelle Animateur escalade sur structure artificielle, organisée par le **CREPS de Vichy à Clermont-Ferrand (63)** :

Fin des inscriptions : 17 novembre 2025

Sélection et positionnement (visio) : 16 décembre 2025

Formation : du 05 janvier 2026 au 08 juillet 2026

Lieu principal de formation :

Salle fédérale CASAMUR, 22ter impasse Bonnabaud, 63000 CLERMONT FERRAND

Fait à , le

Signature du candidat :

Attention, cette fiche ne concerne que l'inscription à la formation ; pour vous inscrire au test technique, veuillez remplir la fiche spécifique.

Personnes en situation de handicap :

La formation du CQP AESA est accessible aux personnes en situation de handicap.

La formation sera adaptée en accord avec la Branche Sport.

Contact /réfèrent FFME : Solène LAMBALLE, mail : s.lamballe@ffme.fr

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION

Le dossier d'inscription est à adresser complet, en un fichier PDF unique, et par voie électronique

à : gabriella.ramillien@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy

Tél. : 04 70 59 52 71

au plus tard pour le 17 novembre 2025

Les dossiers incomplets ou illisibles (scans coupés, photos de mauvaise qualité) ne seront pas traités

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- La présente demande d'inscription : compléter la page 1, la partie renseignements complémentaires pages 2 et 3 et éventuellement la partie positionnement ;
- Une photographie d'identité collée sur la demande d'inscription ;
- Une photocopie soit de la carte nationale d'identité en cours de validité (R/V), soit du passeport en cours de validité ;
- Une photocopie du diplôme de secourisme P.S.C.1 (ou équivalent : A.F.P.S, S.S.T à jour)**
Attention, l'attestation de formation n'est pas suffisante !
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'escalade datant de moins de six mois à la date de clôture des inscriptions ;**
- Une attestation d'encadrement en escalade de 75 heures, dont au moins 50 heures en difficulté, datant de moins de 3 ans (voir modèle) ;
- Une attestation de réussite au test technique, ou le justificatif de dispense (cf. page 3 - vous pouvez envoyer votre dossier d'inscription et le compléter avec l'attestation après le passage de l'épreuve) ;
- L'attestation de prise en charge financière des frais de formation (page 4);
- Une lettre de motivation accompagnée d'une présentation** de votre (vos) structure(s) d'accueil potentielle(s) et du tuteur.
- Eventuellement, une photocopie des diplômes ou des brevets valant dispense d'une ou plusieurs unités de compétences de la formation ;*

Info emploi**Situation au regard de l'emploi**

Etes-vous :

Salarié(e) Type de contrat : CDI CDD CUI-CAE CUI-CIE Autre

Si autre précisez :

.....

Nom et adresse employeur :

.....

Votre employeur vous autorise-t-il à suivre la formation ? oui non

Demandeur d'emploi inscrit : Depuis le : N° identifiant complet :

Sans emploi non inscrit oui non Bénéficiaire du RSA Oui non

Souhaitez-vous que nous déposions un devis pour une demande de prise en charge par France

Travail ? Oui Non

Info diplômes Niveau d'études ou de formation

Titre, diplôme :

Diplôme acquis Niveau atteint (exemple : BEP, Baccalauréat, DUT, Licence...)**Diplôme professionnel sportif***(Si vous en possédez, joindre une copie du diplôme)*Activités socio-culturelles : BAFA ; BAFD ; BASE ; Autre (précisez) :**Votre investissement dans le milieu fédéral**Etes-vous licencié FFME ? Oui Non Si oui, N° de licence FFME :

Club d'appartenance et département :

Indiquez les brevets fédéraux obtenus (précisez lesquels) :

.....

.....

.....

Rappel : Dispense des exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat sportif de haut niveau en escalade inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle est dispensé de l'attestation réussite au test technique d'entrée en formation.

Alternance**Votre formation « en structure(s) d'accueil »**

Pour le choix de sa/ses structures d'alternance, le candidat doit obligatoirement intervenir dans au moins une structure de difficulté. Il peut solliciter l'accueil de plusieurs structures. Le tuteur doit être titulaire d'un diplôme d'encadrement de l'escalade de niveau 3 minimum : BEES 1er ou 2e degré, DESJEPS, DEJEPS Escalade ou Milieux Naturels, Professeur de sport, Professeur d'EPS, DEJEPS Alpinisme, GHM, BPJEPS ou CQP AESA. Il doit également disposer d'une expérience d'au moins deux années d'encadrement en escalade et disposer d'une carte professionnelle en cours de validité.

1^e Structure envisagée : Bloc Diff

Téléphone : Courriel

Nom du Président ou directeur :

Tuteur envisagé :

Téléphone : Courriel

SI NECESSAIRE, 2^e structure envisagée Bloc Diff

Téléphone : Courriel

Nom du Président ou directeur :

Tuteur envisagé :

Téléphone : Courriel

Info Honorabilité

Il appartient au préfet de département de s'assurer que les personnes désirant déclarer leur activité n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits mentionnés à l'article L. 212-9, en demandant aux services judiciaires un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois.

Dernières infos

Comment avez vous connu le CQP AESA ? :

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation ? – Oui

Non

Bibliographie

Dans le cadre de la formation CQP AESA, la FFME met à la disposition des candidats une bibliographie comportant 7 ouvrages, dont certains sont déjà transmis lors des formations fédérales. Merci donc de bien vouloir cocher dans la liste, les ouvrages que vous n'avez pas encore et que vous souhaitez obtenir :

Mémento escalade (version 2022)

Mémento bloc

Livret Passeports escalade

Livret SAE

Progresser blanc

Progresser jaune

Progresser orange

Attention, aucun envoi complémentaire de document ne sera fait après l'envoi initial de la commande !

FINANCEMENT DE LA FORMATION CQP AESA

A lire attentivement

Frais de dossier : 60 €

Les frais de dossier sont facturés pour chaque dossier d'inscription reçu.

Frais pédagogiques : 2 805 € pour un parcours complet (soit 17€/heure)

Les stagiaires bénéficiant d'allègements sont facturés au réel des heures de formation effectuées.

Financements possibles (frais pédagogiques uniquement) :

- ❖ Pour les candidats salariés : demande de prise en charge des frais pédagogiques à effectuer par l'employeur auprès de l'**OPCO** (AFDAS pour les entreprises du secteur sportif). Plusieurs dispositifs de financement sont mobilisables (plan de développement des compétences, actions individuelles, Pro-A), contactez votre conseiller : <https://www.afdas.com/>
- ❖ Pour les candidats avec un projet d'embauche : le CQP AESA est éligible à un financement par **contrat de professionnalisation**. Se renseigner auprès de l'OPCO également. **Attention, le CQP AESA n'est pas éligible à un financement par contrat d'apprentissage.**
- ❖ Pour les candidats demandeurs d'emploi : financement possible via l'**Aide Individuelle à la Formation (AIF)**. Attention, les démarches sont longues et nécessitent plusieurs semaines d'anticipation. Prendre rdv avec votre conseiller.
- ❖ Pour tous :
 - Le CQP AESA est éligible à un financement via la **Compte Professionnel de Formation (CPF)** : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>. Pour les personnes ne disposant pas des fonds nécessaires sur leur CPF, un abondement est possible par France Travail ou par votre employeur. Nous contacter pour plus de renseignements.
 - **Aides individuelles des Conseils Régionaux** : les dispositifs sont spécifiques à chaque région. Merci de bien vouloir nous indiquer précisément de quel dispositif vous souhaitez bénéficier au moment de votre inscription.

Financement envisagé :

Règlement financier FFME :

La FFME facture au réel des heures de formation effectuées, selon un échéancier de paiement établi dans le contrat de formation, et permettant un règlement en deux ou trois fois selon le calendrier de formation. En l'absence d'informations sur le payeur envisagé de la formation, le stagiaire est personnellement facturé.

Signature du candidat :

POSITIONNEMENT

En fonction de vos connaissances et expériences, vous pouvez bénéficier d'allègements de formation. Merci de renseigner le questionnaire ci-dessous : soyez direct et concis, l'entretien permettra de compléter ces informations.

NOM : Prénom :

Souhaitez-vous bénéficier d'allègements ? oui non

Si oui, précisez pour quels modules et répondez aux questions.

BC 1 : Construire des séances d'initiation à l'escalade sur structure artificielle à destination de tous les publics.

- Repérage des caractéristiques et des besoins des pratiquants
- Construction de séances d'initiation à l'escalade sur SAE
- Conduite d'une séance d'initiation à l'escalade sur SAE
- Mise en sécurité des pratiquants et des tiers
- Gestion du matériel de sécurité et des EPI

BC 2 : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

- Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des APS
- Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des APS

Participez-vous à la gestion et au contrôle des installations sportives et du matériel d'escalade ? Si oui, expliquez.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Bloc de compétences 2 : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

Comment vous renseignez-vous sur les évolutions en matière de réglementation de l'activité d'éducateur sportif et des activités d'escalade en général ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelle démarche comptez-vous adopter pour postuler à un emploi d'éducateur sportif après avoir obtenu le CQP AESA ?

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Merci pour vos réponses.

Fédération Française de la
Montagne et de l'Escalade
8-10, quai de la Marne
75019 PARIS
Tél. : 01.40.18.76.61

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

ANIMATEUR D'ESCALADE

SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE

ATTESTATION D'EXPÉRIENCE D'ENCADREMENT

L'article 5 du règlement du CQPAESA précise que le candidat à la formation doit justifier d'une expérience d'encadrement et/ou de co-encadrement en escalade d'une durée de soixante quinze heures datant de moins de trois ans. Sur ces 75 heures, 50 heures au minimum doivent être réalisées en situation d'encadrement d'escalade de difficulté.

Cette attestation d'encadrement doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club, structure déconcentrée, salle commerciale, base de plein air etc.)

Dans le cas d'expériences réalisées dans plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure, en indiquant le volume horaire total par structure ; nous nous chargeons de compiler les expériences par la suite.

La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Directeur ou président de la structure (Nom, Prénom) :

Téléphone : Courriel :

Le candidat à la formation

Nom : Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance :

Sexe: M F

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

L'expérience d'encadrement en escalade du candidat :

Mentionnez ici toutes les expériences d'encadrement en escalade d'activité salariée, non salariée ou bénévole, que ce soit en responsabilité ou accompagné par un autre cadre de la structure. (Notez que plus vous prendrez en charge le groupe, accompagné par le cadre responsable, plus votre expérience sera bénéfique).

Au minimum 75 h d'action d'encadrement escalade, dont 50 h dans la discipline escalade de difficulté, datant de moins de 3 ans.

Nature de l'expérience : <i>aide à l'encadrement ou encadrement en responsabilité, niveau d'encadrement (initiation, perfectionnement, entraînement) et types de publics (ados, publics particuliers, etc.)</i>	Dates ou périodes	Nombre d'heures d'encadrement par discipline
		Bloc Diff
Volume horaire total d'expérience d'encadrement effectuée dans toutes vos fonctions au sein de la structure identifiée :		Bloc Diff Total

Attestation du responsable :

Je soussigné (e)
Président (e) ou directeur (trice) de la structure où (nom et prénom du candidat).....
..... a réalisé son expérience d'encadrement,
atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements mentionnés dans cette attestation.

Fait le : à :

Signature du (de la) directeur (trice) ou responsable de la structure :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations. D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

«Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.» (Code pénal, art. 441-1).

«Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.» (Code péna,l art. 441-6).

